NOTES DE RECHERCHE / RESEARCH NOTES

Chats, loups, ours et autres cacodémons : le zoomorphisme démoniaque dans l'imaginaire du montagnard vosgien des XVI^e et XVII^e siècles

JEAN-CLAUDE DIEDLER*

Aux XVI^e et XVII^e siècles, en Lorraine du sud, le discours des montagnards est riche en représentations animales diaboliques. Ces êtres malfaisants, les cacodémons, ont profondément marqué les hantises des habitants des isolats forestiers. Ils constituent aussi l'une des causes de la flambée des procès de sorcellerie, à partir des années 1580.

En fonction d'un lexique spécifique, celui d'une époque, d'une population et d'un habitat particuliers, cet article a pour objectif de dévoiler les arcanes d'un imaginaire, largement partagé. Il s'agit d'élaborer un schéma explicatif cohérent qui permette d'élargir l'approche du concept de sorcellerie, particulièrement débattu par l'historiographie actuelle.

In South Lorraine of the 16th and 17th centuries, the language of the mountain folk was replete with representations of diabolical animals. These malevolent beings, dubbed cacodemons, profoundly marked the fears of the inhabitants of isolated forest settlements. They were also one of the driving forces behind the upsurge in witch trials beginning in the 1580s.

Using a lexicon specific to a period, population, and place, this article examines the mysterious workings of a widely shared imaginary world and strives to develop a coherent explanatory framework that broadens the approach to the concept of witchcraft, an area of special interest to historiographers today.

^{*} Jean-Claude Diedler est membre associé de l'EA3400 ARCHE (Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe): jeanclaude.diedler@free.fr.

Les démons se donnent un corps en assemblant de la substance matérielle et ils prennent les formes d'animaux de toutes sortes, quelquefois aussi une forme humaine. Mais celle-ci a un visage ignoble et difforme, des mains et des pieds toujours pourvus de serres acérées et crochues à la manière des oiseaux de proie.

Nicolas REMY, Daemonolatriae libri tres, I, 7, 15951.

À PRIORI, L'UTILISATION du mot *cacodémon*² dans le titre d'une réflexion concernant l'imaginaire des humbles peut surprendre, voire paraître pédante. Pourtant ce terme appartient bien au vocabulaire de l'époque concernée. Même s'il ne relève pas de la langue populaire, il recouvre un concept partagé alors par tous les habitants des montagnes lorraines. Ainsi, en 1625, le procureur général du bailliage des Vosges l'emploie dans ses conclusions contre un prévenu de magie et de sorcellerie : « Dit que ledict Grevillon est suffisament attainct et convaincu du crime de magie devinière et sorcellerie, obstant ses confessions, dénégations et variations, d'avoir pactizé avec le maling esprit et cacodemon; par sa confession il conste³ qu'il l'a veu et parlé à luy *intempesta nocte*⁴ en cuillan supersticieusement la graine de fougere⁵. »

Cet extrait relève bien entendu de la langue juridique. Le rapprochement fait entre les concepts de *cacodémon* et de *malin esprit* le prouve, s'il en était besoin⁶. Il révèle aussi une pensée où se mêlent la culture des dominants et l'imaginaire montagnard : la précision temporelle *intempesta nocte* est associée à un rituel populaire, la cueillette d'une plante spécifique⁷.

L'apparence du démon rencontré par Grevillon n'est pas précisée ici. Elle l'est ailleurs : il s'agit d'un cavalier monté sur un cheval noir. L'obscurité du moment, la couleur du cheval et son association avec l'homme composent l'image du monstre redouté aux fonctions psychopompes, un être sauvage à la fois humain et

- Nicolas Remy, La Démonolâtrie, texte établi et traduit par Jean Boës à partir de l'édition de 1595, [Nancy], Presses universitaires de Nancy, 1998, p. 86.
- 2 Terme formé à partir du grec. Il est composé du préfixe κακός, qui signifie « mauvais, méchant », et de δαίμων, au sens de « génie, âme ».
- 3 Comprendre « il est vrai ». Du verbe conster, qui, à cette époque, n'est plus utilisé que dans les documents juridiques.
- 4 Intempesta nocte: dans la nuit profonde, au milieu de la nuit, vers minuit. Si dans la langue juridique, le contexte nocturne alourdit les aveux des prévenus, il est pour les montagnards le moment privilégié des rencontres démoniaques.
 - L'importance de l'obscurité nocturne a été soulignée par l'historiographie. Claude Lecouteux, Fantômes et Revenants au Moyen Âge, Paris, Imago, 1996, p. 181 : « Les protagonistes s'affrontent ici sous leur forme animale, ce que renforce l'indication de temps, « le soir vers le coucher du soleil », qui fait penser à l'expression française : « entre chien et loup », où nous retrouvons l'idée de la métamorphose à la tombée de la nuit. »
- 5 Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B2584, prévôté d'Arches, procès d'Antoine Grévillon, pc. 13, f° 1r, avril 1625.
- 6 Les démons populaires n'ont rien à voir avec le Malin Esprit. L'expression, on le sait, désigne le diable de l'Église, autrement dit ce Satan qui occupe le rôle, théologiquement nécessaire, d'opposant au projet divin.
- 7 La grande fougère mâle est une des sept herbes de la Saint-Jean qui doivent être cueillies au milieu de la nuit du 24 juin.

bestial⁸. On sait que le cheval est originellement associé aux ténèbres du monde chthonien⁹.

La valorisation négative de l'image de l'animal fait de lui une cratophanie infernale, une manifestation de la mort¹⁰. Les cacodémons apparaissent dans des lieux spécifiques, par exemple à l'orée d'un bois épais, à un carrefour marqué par une croix ou près d'un rocher aux formes tourmentées. La préposition *outre*, utilisée dans la plupart de ces descriptions, signale qu'il s'agit d'un endroit qui n'appartient plus au monde des hommes. Il convient de retenir cette définition du cacodémon, qui a le mérite de lui donner corps.

Pour les *simplices*, les démons revêtent des formes et incarnent des qualités diverses. Ils peuvent être autant bons que mauvais¹¹. En revanche, revisitée par la culture savante d'un Nicolas Remy, leur apparence animale ou humaine serait toujours hideuse et leurs agissements hostiles. Quoi qu'il en soit, nul ne conteste leur réalité. Ces entités structurent l'imaginaire vosgien et motivent les comportements collectifs des XVIº et XVIIº siècles. Ce constat et ses implications sociales imposent d'approfondir le concept, en précisant l'image du cacodémon des forêts et des montagnes du sud de la Lorraine.

Pour ce faire, nous nous proposons de mener une réflexion qui relève du discours. Le cadre de cet article a d'abord pour objectif de mettre en évidence un lexique particulier. Il porte sur les mots qui servent aux témoins à motiver un point de vue crédible, et qui permettent d'expliquer pourquoi le voisin honni est sûrement

- Les aveux du prévenu précisent parfaitement les arcanes de l'imaginaire populaire: « Dit estre vray que la veille de Saint Jean, sont deux ans avec un Allemant de Sernay [Cernay, Haut-Rhin, ar. Thann-Guebwiller, chef-lieu de canton] qui l'induisit à ce, ils aillerent sur la minuit cuillir ladicte graine au val de Saint Amey [Saint-Amé, Vosges, ar. Épinal, c. Remiremont]; qu'ilz feirent un grand cercle qu'ilz aspergèrent d'eau béniste faicte par un prestre chaste et homme de bien, où ilz se meirent, ayantz un bassin où il y avoit de la mesme eau béniste et un drap d'autel dans lequel ladicte graine tomboit; que pendant cela le diable monté sur un cheval noir se promenoit alentour du cercle disant qu'ilz prenoient ce que Dieu luy avoit donné et qu'eux ne disoient mot; et quant il fut minuit l'esprit s'esvanouit, eux estantz demeurés jusques au point du jour. »
- 9 Les participants à un sabbat y sont souvent conduits dans une charrette tirée par un cheval noir. Sur le rapprochement entre le rituel sabbatique et les rites funéraires, voir Jean-Claude Diedler et Antoine Follain, « Les derniers procès de sorcellerie intentés dans la prévôté d'Arches », dans Antoine Follain et Maryse Simon (dir.), Sorcellerie savante et mentalités populaires, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2013, p. 236 : « Les témoins ne verraient-ils pas dans le sabbat un rituel funéraire, ce qui confirmerait la thèse de Carlo Ginzburg? »
- 10 Cet imaginaire lié au cheval était partagé par les dominants, comme le laisse penser l'*Hymne aux démons* de Pierre de Ronsard. Voir Agnès Rees, « L'ENARGEIA chez Ronsard : une poétique de la Fantasie », *Camenae*, nº 8, décembre 2010, Université de Paris-Sorbonne, p. 17-18 : « Un soir, vers la minuict [...] Tout seul, outre le Loir & passant un destour Joignant une grand croix, dedans un carrefour, J'oüy, ce que me sembloit, une aboyante chasse De chiens qui me suyvoit pas-à-pas à la trace. Je vy aupres de moy sur <u>un grand cheval noir</u> [c'est nous qui soulignons]. Un homme qui n'avoit que les ôs, à le voir, Me tendant une main pour me monter en crope : J'advisay tout autour une effroyable trope De picqueurs, qui couroient un Ombre, qui bien fort Sembloit un usurier qui naguiere estoit mort ». L'hymne se termine par « une tremblante peur me courut par les ôs ». Les majuscules de début de vers ont été respectées.
- Claude Lecouteux, Fantômes et Revenants, p. 173: « La fylgja [l'âme d'un individu] a souvent une forme animale, et c'est l'état d'esprit du personnage auquel elle se manifeste, en rêve le plus fréquemment, qui la détermine: les amis apparaissent en général sous la forme d'ours et les ennemis sous celle de loups. » Jean-Claude Diedler, Les Démons des forêts et des montagnes. Les débordements de l'imaginaire dans l'espace européen au seizième siècle, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 28-29: En 1616, le soldat Paul Pierrel expose sa méthode pour se concilier les bons démons [Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B3795, prévôté de Bruyères, procès de Paul Pierrel, 1617, pc. 1].

ce loup-garou qui dérobe sa proie dans le troupeau collectif. L'appréhension du lexique des humbles impose de privilégier les sources primaires. En effet, une publication récente de l'Université de Strasbourg a souligné l'écart entre les représentations savantes et l'imaginaire des campagnes¹².

Le corpus choisi a donc été tiré des nombreuses informations conservées dans les procès de sorcellerie vosgiens¹³. Deux raisons ont motivé ce choix : leur nombre important et leurs longues dépositions. Une ampleur qui permet de mieux saisir un donné parfois terrifiant. Ces sources sont conservées dans la série B des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle et la série G des Archives départementales des Vosges. La série nancéienne concerne l'administration ducale, et la série spinalienne, les temporels des grandes abbayes. L'importance et la continuité de ces sources primaires ont souvent interrogé les chercheurs et motivé un grand nombre d'études. Certaines ont particulièrement marqué la dernière décennie du XXe siècle.

L'état de la question

Aperçu bibliographique

Malgré le remarquable travail de synthèse documentaire de l'archiviste Étienne Delcambre au milieu du siècle dernier, on peut considérer que l'étude scientifique du corpus lorrain est restée longtemps en suspens¹⁴. Notre thèse a repris la question, au moment où Carlo Ginzburg publiait son *Sabbat des Sorcières*¹⁵. Il s'agissait pour nous de suivre la voie ouverte en 1966 par l'auteur de *I Benandanti* et ses méthodes d'approche d'un document dans ses dimensions lexicale et contextuelle¹⁶. Nous n'avons donc pas souscrit aux reproches qui lui ont été faits, dans la mesure où les exigences de la synthèse sont éloignées des contraintes imposées par l'analyse lexicale¹⁷.

La méthode que nous avons alors présentée proposait de passer par le mot, malgré l'obstacle avéré, lié aux tournures dialectales et, plus largement, aux incertitudes de sens¹⁸. Il s'agissait d'approfondir le contenu lexical d'un document

- 12 Follain et Simon (dir.), Sorcellerie savante et mentalités populaires.
- 13 Les transcriptions respectent les normes établies par la Société Française d'Études du Seizième Siècle: Yves Giraud, « Protocole pour l'édition des textes imprimés en moyen français (1480-1620) », Bulletin de la Société française des études seiziémistes, nº 42, 1997, Paris, Cths, p. 37-40.
- Étienne Delcambre, Le Concept de sorcellerie dans le Duché de Lorraine au seizième et au dix-septième siècle, Nancy, Société d'archéologie lorraine, 1948-1951, 3 vol.
- 15 Carlo Ginzburg, Le Sabbat des sorcières, Paris, Gallimard, 1992; Jean-Claude Diedler, Violence et Société. La haute vallée de la Meurthe vers 1550 vers 1660, Besançon, thèse de doctorat de l'Université de Franche-Comté, 1993, 2 tomes (380, 210 p.). Thèse publiée sous le titre Démons et Sorcières en Lorraine. Le bien et le mal dans les communautés rurales de 1550 à 1660, Paris, Messene, 1996.
- 16 Carlo Ginzburg, Les batailles nocturnes: sorcellerie et rituels agraires aux XVI^e et XVII^e siècles (trad. Giordana Charuty), Paris, Flammarion, 1984.
- 17 Jean-Claude Diedler, Violence et Société, p. 556: Carlo Ginzburg a rouvert le débat « en l'élargissant et en l'illustrant à la lumière des archives du Frioul puis dans une vaste perspective indo-européenne. Il lui a été reproché "le caractère dispersé et fragmentaire de sa documentation" qui le contraint à privilégier "l'anomalie aux dépens du fait majoritaire" ». [Jean-Michel Sallmann, « L'Europe du sabbat », L'Histoire, n° 165, avril 1993, p. 64].
- 18 Georges Matoré, Le vocabulaire et la société du XVI^e siècle, Paris, Presses universitaires de France, 1988, note, p. 13: L'obstacle majeur pour ce type de travail « est dû aux lacunes et aux incertitudes du vocabulaire qui, à une époque où la langue n'était pas fixée et dont la pensée restait souvent perplexe en

par une analyse sémantique minutieuse. Une telle approche se doit d'être attentive à chaque mot, à chaque détail de la phrase. Ainsi menée, elle permet d'espérer appréhender au mieux les significations sous-jacentes des formes dialectales des vieux écrits lorrains.

À la même époque, l'historiographie de langue anglaise s'empare des sources lorraines. En 1996, Robin Briggs retient de tels objectifs méthodologiques. Il annonce vouloir reconstruire les façons de penser et de vivre des populations concernées¹⁹. Pour ce faire, l'auteur entend réfléchir sur les modes de vie et les croyances des gens ordinaires « qui ont été à la fois les victimes et les instigateurs des persécutions ». Il s'agit pour lui d'approfondir le climat qui a favorisé le développement de telles croyances²⁰. On ne peut que souscrire à cette finalité qui sera rejointe par celle du Congrès de Swansea, tenu en 1998, sur les modes de vie et les croyances des gens ordinaires. Les acquis de cette rencontre sont importants et on ne saurait passer sous silence l'édition qu'en a faite Stuart Clark²¹.

En 2006, Brian Levack a proposé sa troisième présentation du concept de sorcellerie dans l'Europe de la première modernité²². Sa problématique, qui associe les notions de sorcellerie, de possession, voire d'envoûtement, montre en quoi les affaires vosgiennes se démarquent des exemples anglo-saxons²³.

face de nouveaux problèmes, est victime d'une terminologie peu adéquate ou utilise des mots dépourvus de rigueur ». Un demi-siècle auparavant, Lucien Febvre exprimait déjà la même mise en garde dans *Le Problème de l'incroyance au XVI*^e siècle : la religion de Rabelais, Paris, Albin Michel, 1942, p. 153.

Nous avons largement plaidé en faveur de ce type de travail. Jean-Claude Diedler, « Un procès de sorcellerie en Lorraine au début du XVII^e siècle », *Histoire et Sociétés Rurales*, no 7, Caen, 1997, p. 141: « Des études futures se devront de cerner des évolutions, en précisant un peu plus un vocabulaire quotidien, naguère considéré comme inaccessible. Le but d'une recherche n'est jamais de fournir de vraies réponses définitives mais de poser les vraies questions. Il suffit donc qu'on lui reconnaisse le mérite d'avoir laissé un problème en moins mauvais état qu'elle ne l'avait trouvé. »

Cet objectif méthodologique est pris en considération dans « Les derniers procès de sorcellerie intentés dans la prévôté d'Arches », dans Sorcellerie savante et mentalités populaires, p. 187-233.

¹⁹ Robin Briggs, Witches and Neighbours: the Social and Cultural Context of European Witchcraft, Londres, Viking, 1996, introduction, p. 4: « My concern is as much to reconstruct a way of thinking and living as to offer explanations for the great persecutions of the sixteenth and seventeenth century. »

²⁰ Ibid.: « The main focus is on the lives and beliefs of the ordinary people who were at once the victims and the principal instigators of most persecutions [...]. Furthermore, my main purpose is to explore these structures with their multiple ramifications. »

L'approfondissement structurel que nous avons mené depuis la fin des années 1980 a conduit à montrer que les instigateurs des procès de sorcellerie vosgiens ne sont pas des gens ordinaires, mais de riches dominants, impliqués dans le commerce ultramontain. *Violence et Société*, tome 2, p. 557 : « La répression est apparue ici surtout comme un outil. Éliminer pour élargir les possibilités du faing menacé de *sténochôria*. Éliminer pour briser la concurrence et ouvrir les clairières aux routes du commerce. » Autre citation à l'appui, tirée des Démons des forêts, p. 40 : « Ce ne sont pas seulement des pauvres hères, ni des servantes naïves qu'on condamne au bûcher mais des artisans, des marchands et leurs femmes souvent actives. Bref tous ceux qui comptent dans une société villageoise. »

²¹ Stuart Clark (dir.), Languages of Witchcraft: Narrative, Ideology and Meaning in Early Modern Culture, New York, St. Martin's Press, 2001.

²² Brian P. Levack, The Witch-Hunt in Early Modern Europe, New York, Longman, 2006. Cette troisième édition concerne la sorcellerie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Lors de la première édition en 1987, l'auteur avait élargi le corpus étudié aux États-Unis d'Amérique.

²³ Ibid., p. 40 : « It is also interesting to note that as the master-magician was transformed into the servile witch, the sex of the malefactor changed from male to female. »
Par ailleurs, le titre d'un essai de William Monter montre à quel point l'affaire de Salem peut influencer les problématiques de certaines recherches anglo-saxonnes : « The Catholic Salem : How the Devil Destroyed a Saint's Parish (Mattaincourt, 1627-1631) », The Catholic Historical Review, vol. 98, nº 4, octobre 2012,

En Lorraine du sud, les procédures ne font référence ni à l'envoûtement ni à la possession diabolique. On juge d'abord un individu qui a suivi la voie du Mal par intérêt. Les craintes de l'imaginaire, décrites par Nicolas Remy, sont exploitées en tant qu'outils au service de la partie formelle, celle qui déclenche la procédure à ses frais. Par conséquent, les affaires résultent des rivalités entre les dominants des communautés.

Pour clore ce bref aperçu historiographique, il convient de s'arrêter sur l'ouvrage récent de William Monter. Sous un titre globalisant, l'auteur présente les duchés comme un État tampon, situé à la frontière linguistique et politique entre la France et le Saint-Empire. Un lien est établi entre ce donné géopolitique et l'ampleur de la répression. Sont aussi mises en avant les contingences économiques liées au climat et aux difficultés agricoles lors du règne du duc René II, par exemple²⁴. Pourtant, il

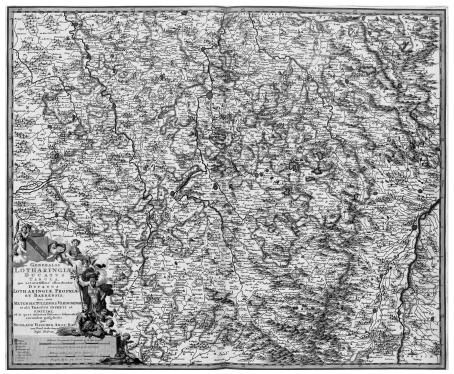


Illustration 1 : Carte des duchés de Lorraine et de Bar par Nicolas Visscher (première moitié du XVII^e siècle).

Source : Fonds de l'Institut d'Histoire Moderne de l'Université de Strasbourg

p. 679-701

Une thèse, dirigée par Robert Muchembled, a débattu de cette question : Fumiaki Nakanishi, *L'affaire de Louviers : sorcières et possédées au milieu du XVII*^e siècle, thèse de doctorat, Université de Paris XIII, 2005. La finalité de cette étude est de différencier la sorcière, la magicienne, la possédée et la sainte.

²⁴ E. William Monter, *A Bewitched Duchy: Lorraine and its Dukes, 1477-1736*, Genève, Librairie Droz, 2007, p. 30.

faut se rendre à l'évidence : la diversité du territoire lorrain rend souvent les essais de synthèse peu concluants. Les schémas, retenus par l'historiographie, ne sont pas toujours significatifs ici²⁵.

Spécificité de la sorcellerie lorraine

L'unité du Duché tient avant tout à son souverain et à sa coutume. Il ne s'agit ni d'un ensemble géographique cohérent ni d'une entité culturelle homogène. Tout un monde sépare les prévôtés forestières et montagneuses de Bruyères et d'Arches des justices du Lunévillois ou du Saulnois, par exemple. Sans parler, bien entendu, des trois évêchés du nord de la Lorraine, qui sont français depuis 1552. Le duc René II a lui-même insisté sur cette distinction²⁶.

Cela dit, on remarque que la grande répression a surtout concerné le sud-est de la Lorraine. Pour simplifier, elle a frappé les territoires montagneux situés au sud d'une ligne qui va de Lunéville au col du Donon. Les prévôtés des vallées de la Vezouze, de la haute Meurthe (en amont de Raon-L'Étape), de la Vologne et de la haute Moselle (en amont d'Épinal) ont été particulièrement frappées entre 1580 et 1630²7. Les endroits les plus touchés sont la prévôté ducale de Raon-L'Étape et les possessions du chapitre de Saint-Dié dans la haute vallée de la Meurthe²8. Il est sans doute intéressant de signaler que l'accumulation des exécutions a même frappé certains contemporains. C'est le cas de l'architecte italien Vincenzo Scamozzi, en 1600. « Nous partons de San Dié pour Bon homme²9 dans les montagnes, écrit-il [...]. Nous poursuivons le voyage à travers un beau pays, dans une large vallée où coulent le fleuve³0 et de nombreux ruisseaux. Au bord de la route, on voyait une douzaine de poteaux où avaient été brûlées, après y avoir été liées, des personnes accusées de sorcellerie³1.

À présent se pose la question de connaître la raison de ce grand nombre de procès lorrains conservés. Le zèle d'un Nicolas Remy n'est pas à privilégier, malgré ce que pourrait laisser croire sa *Démonolâtrie*³². Par ailleurs, celui, qui est

- 25 Jean-Claude Diedler, Démons et Sorcières, p. 135 : « Les procès de sorcellerie dans la haute vallée de la Meurthe correspondent aux périodes fastes de prospérité économique, même relative ».
- 26 Lettres royaux de René II en date du 28 février 1473.
- 27 Dans cette partie de la Lorraine, quelque 300 procès de sorcellerie sont conservés par les archives. De 1544 à 1634, la haute vallée de la Meurthe connaît 233 procès, menés pour la plupart par les justices ducale et capitulaire de Saint-Dié. Quelques procès concernent les habitants de la haute vallée de la Moselle, qui dépendent principalement de la prévôté ducale d'Arches. Le reste intéresse la vallée de la Vologne, sorte de trait d'union entre ces deux pôles, que contrôle l'administration ducale à partir de la prévôté de Bruyères. De 1580 à 1628, 41 affaires y ont été instruites.
 - Actuellement, l'ensemble des procès lorrains est répertorié et leurs archives photographiées par l'équipe de l'EA3400.
- 28 Le constat impose d'utiliser aussi les documents de la série G des Archives départementales des Vosges pour espérer pouvoir mener une étude significative de la question.
- 29 Le Bonhomme, Haut-Rhin, ar. Ribeauvillé, c. Lapoutroie (ou bien le col du même nom).
- 30 La Meurthe
- 31 43° journée, 15 mars 1600. Museo Civico de Vicence, ms NC42, 1600. Texte édité par Joseph Brembati, « Le voyage à travers la Lorraine de l'architecte italien Scamozzi en 1600 », Le Pays-Haut, nº 3-4, Bibliothèque municipale de Longwy, 1982, p. 118.
- 32 Jean-Claude Diedler, Démons et Sorcières, p. 135 : « À partir de 1615, le nombre de procès à Saint-Dié dépasse celui du reste de la Lorraine, qui diminue définitivement dès 1606. Nous constatons le contraire de 1580 à 1595 où les procès lorrains sont plus nombreux que ceux de Saint-Dié. Les marges déodatiennes ont donc été touchées par la répression une dizaine d'années plus tard environ et l'arrivée du procureur Nicolas

.._

considéré comme un redoutable contempteur de la sorcellerie a systématiquement humanisé les sentences locales, marquées par les rigueurs des anciennes coutumes.

On ne peut pas davantage penser que les duchés aient connu une répression plus importante qu'ailleurs. Les causes géopolitiques ou religieuses, mises de l'avant par la bibliographie, ne suffisent pas à expliquer le nombre d'informations. La principauté de Montbéliard ou le nord de la Franche-Comté ont dû en connaître autant, que leurs archives n'ont pas conservées. Il faut y voir une raison administrative. L'abondance des procès lorrains tient à ce qu'il s'agit de documents comptables, au service d'une administration ducale rigoureuse, qui s'est mise en place pendant le règne du duc Charles III. Les archives de la sorcellerie relevaient par ailleurs de la Cour des comptes.

Il faut également retenir l'idée que l'abondance des procès résulte des spécificités de l'imaginaire local que ce travail voudrait cerner. Dans les Vosges, hantises et fantasmes se sont formés à la convergence de plusieurs réalités — géographique, politique et démographique.

Un imaginaire situé à la convergence de plusieurs réalités

L'imaginaire du montagnard vosgien résulte de la confrontation avec un milieu pénible, impressionnant et souvent perçu comme hostile. Là prennent corps les fantasmes et les hantises des habitants. En effet, les sources montrent indéniablement que le cadre de vie et les contraintes communautaires jouent un rôle important dans la genèse du cacodémon. « Une fois allant à Saincte Marie advant jour, il trouva ung homme noir qui estoit tantost advant luy, tantost derrier et luy estoit advis que c'estoit sa vielle mere; enquel rencontre il eut peur, se munit du signe de la croix et passa son chemin³³. » Cet extrait met particulièrement en évidence les craintes irrationnelles des marchands, obligés de parcourir les chemins de la montagne. De la fatigue d'une pente raide et d'un mauvais chemin entre Saint-Léonard³⁴ et Sainte-Marie-aux-Mines³⁵ est né l'être monstrueux du récit de Jean Lallemand, un produit à mi-chemin entre l'illusoire chimère et le réel palpable³⁶.

Le poids des contraintes environnementales

L'espace vosgien impressionne l'imagination de ses habitants depuis toujours. L'extrémité sud-est de la Lorraine est une région montagneuse et forestière au climat difficile. Elle s'étire d'ouest en est, au sud du Lunévillois, pour ensuite s'infléchir vers le nord en rencontrant la ligne de crête frontalière.

Remy, en 1596, n'a influencé en rien cette évolution, puisqu'il a officiellement cessé d'exercer en 1599. » Par ailleurs, Nicolas Remy n'avait aucun regard sur les procès instruits par le chapitre de Saint-Dié. Sur la carrière de Nicolas Remy, voir Antoine Follain, *Blaison Barisel. Le pire officier du duc de Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 19-23.

³³ Arch. dép. des Vosges, G707, procès de Jean Lallemand, 1590, pc. 2, f° 1v.

³⁴ Vosges, ar. Saint-Dié, c. Fraize.

³⁵ Haut-Rhin, ar. Ribeauvillé, chef-lieu de canton.

³⁶ La plupart du temps, le réel finit par s'effacer devant l'inattendu. Ainsi le même Jean Lallemand a « esté intimidé par son cheval qui ronfloit fort et diffeioit passer oultre; touttesfois il ne sçait pour quel occasion ».

La répartition des communautés sur les finages semble envisagée par les habitants en fonction d'un imaginaire spatial très perceptible. Les zones humanisées des fonds de vallée correspondent à l'environnement rassurant de la sécurité collective. Autour s'étend l'espace incertain de l'ancien *mansus indominicatus* impérial, hérissé de rochers aux formes bizarres, couvert de forêts épaisses et que peuplent les angoisses des populations. La *Chronique* du moine Richer, datée du XIII^e siècle, montre bien la conception dichotomique qu'ont les gens de leur cadre de vie. « Cette vallée de la Vosge³⁷, y lit-on, est farcie et occupée de hautes montagnes, de rochers aspres de grosse et lourde façon, qu'il semble à les voir, estre des chasteaux, naturellement posez aux sommets d'icelles, redonnant de premier aspect horreur à ceux qui les regardent. Entre icelles montagnes, sont profondes vallées copieuses en forests de sapins, si espais et obscurs qu'ils donnent terreurs aux spectateurs³⁸. »

De cet extrait, il faut retenir les trois notations qualitatives exprimées par les adjectifs *aspres*, *espais* et *obscurs*. Elles justifient les substantifs *horreur* et *terreur*. Ces mots relèvent d'une phobie collective, née de la confrontation de l'homme et des particularités des paysages naturels. Les exemples ne manquent pas. Ainsi, en 1602, la justice ducale de Bruyères s'en prend à une famille entière, accusée de rencontrer le diable sur une roche³⁹. L'information livre le témoignage que voici d'une jeune fille d'une vingtaine d'années : « Dist ladicte Marion que dimanche dernier ladicte Mougeotte luy dist qu'elle la meneroit bien où ledict sabat se tenoit et qu'il y avoit ung pot et ung chauldron; ce oiant, elle qui depose luy dist de luy mener pour voir, ce qu'elle feit [...]; où parvenues, dist que c'estoit le lieu par où ilz entroient⁴⁰. » On ne monte pas sur cette roche mais on y entre. L'imaginaire en fait une demeure, un séjour plus qu'un obstacle à gravir. La mention du pot et du chaudron, symbolisant la vie domestique, renforce cette idée.

Dans l'extrait précédent, le terme *château*, qualifiant les roches ruiniformes, n'est donc pas innocent. Il est riche d'un imaginaire ancestral et fait partie des mots qui évoquent un lieu de séjour difficilement accessible aux humbles. L'endroit fait naître une angoisse liée à une occupation mystérieuse, car mal précisée. L'interrogatoire d'une gamine de huit ans décrit les activités qui y sont menées.

- Sy elle sçait bien que c'est le sabat?
- Respond que ouy.
- Qu'elle dise doncques que c'est.
- Dist que c'est la Roche.
- Ce qu'elle veult dire par la Roche?
- 37 Il s'agit du bassin versant supérieur de la Meurthe.
- 38 Jean Cayon, Chronique de Richer, moine de Senones. Traduction française du XVI^e siècle, sur un texte beaucoup plus complet que tous ceux connus jusqu'ici [...], Nancy, Cayon-Liébault, 1842, p. 7; Dominique Dantand, Chronique de Richer, moine de Senones (XIII^e s.): présentation, édition et traduction, thèse dactylographiée, Université de Nancy 2, 1996.
- 39 Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B3755, prévôté de Bruyères, procès Pivert, 1602. Il s'agit de la Roche de Brouaumont sur le territoire de la commune de Taintrux (dép. des Vosges, ar. Saint-Dié, Saint-Dié canton ouest). Ce procès est intégralement traduit et édité dans Diedler, Les Démons des forêts et des montagnes, p. 79-222. La traduction facilite l'approche du document.
- 40 Ibid., information, fo 2r.

 Dist que c'est ung lieu ainsy appellé où y a une grosse roche sur laquelle le sabat se tient⁴¹.

À la question de la justice qui lui demande comment elle se rend sur la Roche, la fillette répond que sa grand-mère et elle « montoient sur ung cheval noir que le dyable leur admenoit devant leur maison ». La description fantastique, évoquée par Antoine Grevillon, appartient bien aussi à l'imaginaire de ces gens.

Le rocher sommital symbolise la transition entre les principes chthoniens, obscurs et prohibés où vivent les monstres redoutés et un espace de vie supérieur plus sécurisant pour les communautés. On constate que l'élévation de l'endroit est mentionnée dans la plupart des descriptions de lieux que fréquentent les cacodémons. Elle paraît avoir autant d'importance que l'obscurité du moment.

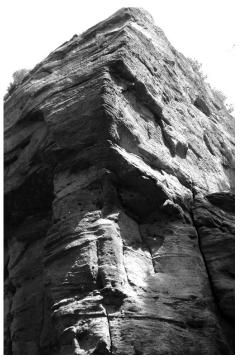


Illustration 2 : La Pierre de la Roche *Source :* photographie JC Diedler

Le poids des réalités politique et démographique

Le territoire étudié est aussi un espace aux limites incertaines et au peuplement instable que les pouvoirs souverains se sont toujours évertués à maintenir⁴².

⁴¹ Ibid., information, fo 4v.

⁴² Jean-Claude Diedler, « Fiscalités et société rurale en Lorraine méridionale : l'exemple de la prévôté de Bruyères de René II à STANISLAS (1473-1766) », dans Antoine Follain et Gilbert Larguier (dir.), L'impôt des campagnes : fragile fondement de l'État dit moderne (XVe-XVIIIe siècle), Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 138-198.

Depuis le VIIe siècle, les fonds des vallées, à la fertilité plus intéressante, sont exploités par les gens des abbayes. Ceux-ci sont devenus mainmortables, donc liés à leurs tenures et strictement contrôlés par un droit de poursuite qu'exercent fermement les chanoines. Ces sujets ne peuvent qu'envier les arrentés ducaux qui exploitent les défrichements de hauteur. En effet, le statut de l'arrentement est fondamentalement différent de ce qu'ils connaissent. Son exploitant est d'abord un homme lige qui a prêté serment à son seigneur lors du plaid banal annuel. L'hommage donne la possibilité d'établir un domicile à celui qui devient alors un manant⁴³. Lui, ses descendants ou successeurs sont tenus d'habiter sur leur arrentement pour en assurer la mise en valeur pérenne. Ils bénéficient en contrepartie de certaines exemptions fiscales, plus symboliques que réelles toutefois.

En tant qu'outil d'organisation du peuplement, l'arrentement a permis au pouvoir central de s'imposer dans les espaces englobants de l'ancien *mansus indominicatus* impérial dont le duc est l'héritier. Cette politique a favorisé un paysage de clairières, les faings⁴⁴, qui ponctuent les hauteurs forestières. Chaque



Illustration 3 : Le Faing de Brouaumont, 1998. *Source :* photographie JC Diedler

⁴³ Ce mot ne reflète pas tout à fait la situation juridique de l'arrenté qui, comme les nobles, dépend du bailli ducal. Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B3834, compte de la Mairie de Bruyères, 1648, f° 4r : « Le lieutenant de monsieur le bailly de Vosges congnoist des actions personnelles d'entre nobles, tabellions, clercs, tonsurez et arrentés en ladicte mairie. »

⁴⁴ Du patois *ló féni*, le foin.

arrentement est composé d'une source (goutte) et d'une concession défrichée par l'exploitant qui y a construit sa maison.

Il est évident que ce type d'habitat isolé est propice à l'apparition de multiples fantasmes nés d'un imaginaire perturbé.

Ledict Rollat Pivert, demeurant à Brouaulmont [...], dist estre vray que luy estant deans ung sien champ faisant des fournels⁴⁵ pour labourer, advint que deux de ses vaches entrarent deans les estouilles⁴⁶ dudict [Nicolas] Demenge, estant icelluy proche recueillant de l'aveine; qui dist à sa chambrière de mettre hors lesdictes deux vaches, ce qu'elle fist; où ledict Rollat dist audict Nicolas qu'il se menoit bien mal; quoy oyant icelluy commencea à l'appeler « ler, ler et viel genay⁴⁷, tu m'a faict mourir mes porcs »; respondant par luy qui depose qu'il avoit menty, s'il n'aparoissoit son dire⁴⁸; luy faisant responce ledict Nicolas « ce n'est pas toi mais c'est de tes gens qui sont genat »⁴⁹.

Brouaumont, là où se trouve la roche évoquée précédemment, est un faing qu'exploitent les Pivert. Tous les protagonistes de cette affaire sont de la même famille. Ce type d'exploitation favorise le développement de la violence, en raison de l'étroitesse des terres et surtout de leur manque de fertilité⁵⁰. L'accumulation des différends finit par conduire aux accusations de sorcellerie. À partir de là, le chef du clan a toutes les chances de se transformer en monstre nuisible pour le reste des habitants⁵¹.

Dans cet exemple, Rollat Pivert est originaire de Bourgogne. À partir de 1549, la régente Chrétienne de Danemark a favorisé la reprise de la colonisation des hauteurs, en multipliant les possibilités d'arrentement⁵². Dans le même temps, la découverte des potentialités économiques de la montagne a provoqué une forte immigration qui s'accroît encore à partir des années 1580. Chacun cherche à profiter du travail offert par les nombreuses mines ou à tirer parti du commerce artisanal avec l'Alsace.

L'affaire Antoine Grevillon donne une idée de la diversité du peuplement vosgien en fin de période, à la veille des débordements de la guerre de Trente Ans. Ancien soldat, originaire de Bourgogne, Grevillon fait partie de ces nouveaux venus qui parcourent la haute vallée de la Moselle. Par ailleurs, ici, il exerce ses pratiques occultes en compagnie d'un étranger, un Allemand de Cernay.

- 45 Feux.
- 46 Chaumes.
- 47 « Larron, larron et vieux sorcier. »
- 48 S'il ne prouvait pas ce qu'il disait.
- 49 Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B3749, prévôté de Bruyères, première information contre Rollat Pivert, 1598.
- La suite de la déposition montre jusqu'à quel niveau la violence parvient à se développer : « Prenant une pierre en sa main, [Rollat] sortant de sondict champ, s'approchant de luy, quicta ladicte pierre et print un paulx et en donna un grand coup audict qui depose, l'abatant par terre, se ruant dessus et le frappant plusieurs fois »
- 51 Ce qui arrivera quatre ans plus tard, comme le montre le procès de 1602.
- 52 Cette date marque l'abolition de l'exception fiscale des arrentés, mais aussi la levée du numerus clausus qui leur était attaché.

Jointes à l'afflux des hommes de guerre, ces convergences démographiques permettent le foisonnement d'obsessions de toutes origines. Les mineurs, par exemple, renforcent les croyances liées au monde chthonien, en rapport avec leur activité. Les habitants ont surtout intégré le concept d'« homme sauvage », c'est-à-dire d'homme issu d'un milieu trop isolé ou exerçant un métier dont les caractéristiques débrident les fantasmes. La haute vallée de la Moselle avec ses finages écartés et ses mines de cuivre du Thillot⁵³ est particulièrement propice à l'émergence de ces gens redoutés.

La genèse d'un cacodémon

Un trop grand isolement contredit les principes de base de la socialité. S'il est mal connu, l'individu peut appartenir à une espèce dangereuse. Ce constat conduit à utiliser un ensemble de sources de grande ampleur, produites par les habitants de L'Étraye dans la haute vallée de la Moselle⁵⁴. Ces gens habitent des isolats forestiers où vivent aussi nombre de manouvriers, venus des mines ducales toutes proches.



Illustration 4 : La haute vallée de la Moselle *Source :* Extrait de la carte des duchés de Lorraine et de Bar

⁵³ Vosges, ar. Épinal, chef-lieu de canton.

⁵⁴ Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, B2583, prévôté d'Arches, 1624. Lieu-dit de Ramonchamp, ar. Épinal, c. Le Thillot. On trouvera la transcription de ce procès dans Jean-Claude Diedler et Antoine Follain, « Les derniers procès intentés dans la prévôté d'Arches à L'Etraye dans les Vosges en 1624 », Sorcellerie savante et mentalités populaires, p. 187-330.

Certains d'entre eux se sont mutuellement accusés de sorcellerie au cours de l'année 1624. Le sorcier qui les a contaminés est un certain Jean Brice George⁵⁵. C'est lui que les témoins vont chercher à présenter comme un cacodémon, un garou malfaisant. Puisque la prudence les contraint à rester imprécis, il est indispensable de mener un examen attentif des sources afin de comprendre comment l'idée prend corps. En effet, accuser quelqu'un d'être un garou est toujours particulièrement grave. Très souvent les témoins, qui ont trop parlé, se rétractent pour éviter de se compromettre⁵⁶.

L'attribution d'un surnom spécifique

Le sorcier Jean Brice n'est jamais désigné par l'intégralité de son nom. Les témoins l'appellent parfois Sorpy mais ils utilisent surtout l'expression « Brice et Maihcaigne » où la seconde appellation vient remplacer son surnom, George⁵⁷. Le qualificatif *maihcaigne* demande des éclaircissements. Il est formé à partir du préfixe *mehai*, tiré d'un vieux verbe germanique *mehaigner* qui signifie *blesser*, *tourmenter*⁵⁸. La racine *caigne* dans le sens de *chien* ou *chienne* correspond à une grave injure. Une caigne est, par exemple, une chienne de sorcière⁵⁹. Les croyances font en effet du chien un être qui se situe symboliquement entre le jour et la nuit, la mort et la vie. Aussi pour ces gens, un chien ou un loup seront-ils toujours capables de prévoir la mort ou de la donner.

Certains témoignages sont très révélateurs de cet état d'esprit, quand ils rapportent le comportement de quelques-uns de ces animaux. C'est le cas de celui d'Adrien Jacot de Moriviller, en 1601.

Il y aura lundy prochain quinze jours qu'estant allé au losgis dudit Chrespien Pierre, quelques deux heures avant le jour, pour y battre à sa journée; aussy tost qu'il eut entré dans la grange avec une lumière, le chien de la maison y entra, quant à luy, et commença de crier de la plus estrange façon que l'on sauroit racconter; et monta sur un taxel d'avenne⁶⁰, continuant son criement sans cesse; le déposant, avec sa lumière s'estant approché pour veoir ce que se pouvoit estre, apperceut que tout cest endroit estoit couvert de feu, non comme du feu d'ordinaire ains fors⁶¹ estoit comme bleu; et entendit ung vent estrange par toutte la maison, tel qu'il pensoit que la maison deut estre confondue⁶² et veoit ce feu tantost en ung lieu tantost en ung aultre; de quoy il fut tellement espouventé qu'il fut en deliberation de quicter la besongne [pour] s'en retourner à son losgis; touttesfois il print courage et s'estant muny du signe de la croix commença de battre; le chien neantmoings continuant toujours ce criment et saultoit contremont aux endroitz qu'il appercevoit ceste forme de feu; cependant, envyron demy quart d'heure après, ledit Chrespien le fut veoir à ladite grange et au

⁵⁵ Ibid., pc. 21 à 23.

⁵⁶ *Ibid.*, pc. 19, f° 2 : « Dit qu'ouy; que c'estoit son pere qui avoit des noires habitz qui l'emporta; mais qu'il ne l'auroit veu en loup; que ladite chievre fut mangée au sabat ainsy que Brice du Xouaruz luy auroit dit. »

⁵⁷ Ibid., pc. 19, fo 3r, par exemple.

⁵⁸ Ainsi le mot mehain signifie maladie, mais aussi dommage ou tort.

⁵⁹ Arch. dép. Vosges, G653, justice de Giriviller, pc. 5, 20 août 1582 : « commencea à l'injurier de propos, luy disant : caigne, ribaulde, meschant femme [...] qu'elle avoit le diable qui les emporteroit ».

⁶⁰ Tas d'avoine.

⁶¹ Mais au contraire.

⁶² Renversée et détruite.

mesme instant qu'il y entra, ledit feu se disparut; le vent cessa de mener sy grand bruict et le chien descendit embas sans plus faire semblant de crier⁶³.

Qu'a réellement vu Adrien Jacot? La suite du procès ne le dit pas, puisque son récit ne sera pas contesté. Il est clair cependant que, pour lui, ce chien n'est plus tout à fait un animal mais qu'il est devenu cette caigne capable de lui nuire. Un monstre diabolique, maître du feu et du vent.

On comprend qu'un tel surnom attribué à une personne revienne à l'investir des potentialités malfaisantes de ces animaux⁶⁴. Maihcaigne est non seulement un sorcier de la pire espèce, mais il est aussi capable de se transformer en un dangereux cacodémon.

La manifestation de capacités hors normes

L'imaginaire collectif ne perçoit donc pas les cacodémons comme de simples animaux. Ceci demande à être confirmé par une lecture attentive des procès de L'Étraye, qui devrait permettre de préciser certaines allusions contenues dans les témoignages. L'objectif commun des habitants est de faire accuser de sorcellerie une famille du village, principalement la mère.

Un premier témoin — une jeune fille — raconte ce qui, à première lecture, peut paraître comme un simple incident⁶⁵ : « Dit que gardant les chèvres de Romain Thiebauld Lamourate de L'Estraye avec Claudon, filz de Jean Demenge et Jean, filz de Colas Colombain (le fils de l'accusée); *iceluy s'estant courroucé contre eux dit que son pere auroit bien tost de leur bestes; et à l'instant survint un gros loup qui emporta une de ses chèvres*⁶⁶. » Dans l'esprit du témoin, ce sont les accusés qui, par vengeance, ont envoyé le loup. En revanche le témoignage ne donne aucune indication supplémentaire sur le prédateur en question. Seule la concomitance entre la menace proférée et l'arrivée de l'animal est suspecte.

Pour décrire un événement semblable, un autre témoin évoque deux loups qui s'attaquent à un taureau situé au milieu du troupeau et surtout qui portent leurs choix sur le plus beau : « Le lendemain deux loups s'allèrent jecter sur une belle thorache des leurs qui estoit au milieu du troupeau. » Dans ce cas, ce ne sont plus tout à fait des loups ordinaires, puisqu'ils sélectionnent leur proie avec discernement. Le prévôt qui mène l'enquête choisit la même interprétation, comme le montre la forme que prend son interrogatoire⁶⁷ : « Si le lendemain en forme de loup avec un au[tr] e loup, se meirent pas en debvoir d'estrangler une beste thorache que led [i] t Dirhay avoit au milieu du troupeau des vaches; qui fut rescoussé⁶⁸? »

⁶³ Meurthe-et-Moselle, ar. de Lunéville, c. de Gerbéviller. Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B8689, comptes des receveurs de Saint-Dié et de Raon, information contre Chrétien Pierre, f° 12 r.

⁶⁴ À ce propos, voir Diedler, Démons et sorcières, « Le poids des mots », p. 70-81.

⁶⁵ Les soulignements sont de la main du procureur général de Lorraine. Ils ont été conservés, car les éléments ainsi repérés étaient considérés comme des indices à charge décisifs, motivant la question sous la torture.

⁶⁶ *Ibid.*, pc. 12, fo 6r.

⁶⁷ Ibid., pc.13, fo 2v.

⁶⁸ Sauvé.

Il est clair que l'un de ces loups n'est plus un animal dans l'esprit de cet officier. L'accusée elle-même finira par donner une réponse encore plus précise en disant que « Sorpy se mit en forme de loup ». C'est donc bien un lycanthrope que les témoins imaginent sous les traits de Maihcaigne.

Pourtant, par crainte des représailles de la justice, les adultes ne se risquent jamais dans des descriptions plus précises. Encore une fois, ce sont les témoignages d'enfants qui donnent le plus de détails sur l'apparence du cacodémon maudit, voleur de bétail.

- S'il a pas eu dit à iceluy et autres de ses compagnons que son pere alloit querir de l'argent sur un petit cheval noir, qui n'avoit point de poil mais avoit des grandes oreilles, en une rochatte au Menaprey, et s'il est vray qu'il y soit allé?
- Dit que c'estoit au dessus du prey Poirel proche dudit Menaprey; que *ledit cheval estoit ledit noir homme* à ce qu'il voit, estant comme un ours, aya[n] t une queue co [mm] e un chat; que cette beste marchoit et couroit viste co [mm] e un cheval; qu'il l'auroit veu, estant sur les preys le Comte, cerchant une vache perdue⁶⁹; et que c'estoit de nuict⁷⁰.

Le lien entre le surnom et la nature extraordinaire de l'homme qui le porte est parfaitement fait par le jeune témoin, qui fera condamner toute sa famille. Ses propos confirment aussi le poids des principes chthoniens à l'origine des fantasmes de l'imaginaire collectif: le rocher livre ses richesses à l'homme qui l'aborde de nuit, dans un décor où la noirceur domine. Personne ne sera donc étonné de retrouver Maihcaigne en forgeron dans les assemblées diaboliques, c'est-à-dire en maître du feu et du métal comme l'ancien mineur qu'il était. Personne ne mettra non plus en doute la nature de ses présents diaboliques. « Dit que luy ayant dit Pu diable⁷¹ par trois fois, il luy dit qu'il auroit mal; que le noir ho [mm] e luy donna une colevre⁷² et un rat, qu'il porta derrier un chesne où ledit Claudon alloit souvent reposer; et ayant marché dessus, il [Claudon] fut malade⁷³. » Comme il se doit, Maihcaigne offre bien à ses affidés des animaux maléfiques qu'on imagine tirés du monde souterrain. Et non de simples poudres magiques, comme on le pense fréquemment des sorciers.

Un lexique spécifique

Les descriptions du monstre redouté que l'on a rencontré au détour d'un sentier sont la plupart du temps très stéréotypées. Les mots et expressions qui les composent appartiennent à un imaginaire partagé. À leur époque, ils n'ont pas besoin d'être explicités. Cependant, ils révèlent bien la perception que le montagnard vosgien a de l'animal sauvage.

- 69 Alors qu'il cherchait une vache perdue.
- 70 Ibid., pc. 19, fo 2r.
- 71 Moche diable.
- 72 Façonner des rats en terre pour les jeter sur quelqu'un est un acte de sorcellerie.
- 73 Ibid

La perception de l'animal dangereux

A priori, rencontrer un animal sauvage n'est jamais de bon augure, surtout s'il paraît potentiellement dangereux. Les ours sont également concernés par cette phobie. Cependant, peu de sources évoquent cet animal. Les quelques témoignages n'offrent pas une image positive de cet animal, contrairement à ce qu'a rencontré Claude Lecouteux dans les sagas nordiques.

- Sy elle n'a heu dict que par ung jour, allante en perelinage à Aultrey⁷⁴, passante par la Rouge Eave⁷⁵, elle ne veit et n'apperceut une grande beste noir?
- Dist que par ung jour, allante es maisons des bois de Mortaune⁷⁶ portant deux fromages; passant par ladicte Rouge Eave, elle veit une grosse beste noire qu'alloit tentost sur l'eave, tantost sur terre; ne scait sy c'estoit ung ource qu'elle ne doubta point et ne luy feit point de mal, se signa du signe de la croix.
- Sy elle parla ou dist quelque chose à ladicte beste?
- Respond que non.
- Qui estoit aux environs et sy elle apperceut lors quelques personnes?
- Dist que non⁷⁷.

Cet extrait d'interrogatoire est caractéristique de l'état d'esprit de l'époque. Bien qu'elle soit sûre de ne pas avoir rencontré un cacodémon, l'accusée se protège en faisant un signe de croix. Son attitude est ambiguë et pour cause : longtemps considéré comme un double sauvage de l'homme, l'animal est susceptible de mettre les femmes en danger⁷⁸. Les juges cherchent donc à s'assurer qu'il s'agit bien d'un ours et non d'un humain qui se serait transformé en monstre. D'où leur dernière question. Par ailleurs, ils savent que les sorciers sont souvent accompagnés d'animaux maléfiques.

Décrire quelqu'un en compagnie de bêtes suspectes constitue une preuve sérieuse déposée contre lui, comme le montre l'exemple suivant : « Il voyait souvent des chats et des loups qui les suivoient aux champs et entre autre un chat noir; lequel le suivant de pres, il se deffendoit de luy avec une baguette qu'il tenoit en main sans qu'il le puisse deschasser; mais d'aussy tost qu'il eust faict le signe de la croix il disparu et depuis que ledit prevenu est en prison il n'avoit plus rien vu⁷⁹. » Ici la culpabilité de l'intéressé ne fait aucun doute, puisque l'animal disparaît quand celui-ci se retrouve en prison. Cet imaginaire appartient aussi

- 74 Autrey, Vosges, ar. Épinal, c. de Rambervillers. Lieu d'un ancien pèlerinage contre la rage.
- 75 Les Rouges-Eaux, Vosges, ar. Saint-Dié, c. de Brouvelieures.
- 76 Mortagne, Vosges, ar. Saint-Dié, c. de Brouvelieures.
- 77 Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B3755, prévôté de Bruyères, procès de Jannon Pivert, 1602, pc. 4, fº 16r.
- 78 Michel Praneuf, *L'Ours et les hommes dans les traditions européennes*, Paris, Imago, 1988, p. 84 : l'Église a cherché à extirper des consciences l'ours « qui se posait en rival du Christ »; Michel Pastoureau, *L'Ours : histoire d'un roi déchu*, Paris, Éditions Points, 2013, p. 146 : « L'ours n'est pas seulement un animal invincible et l'incarnation de la force brutale; c'est aussi une créature intermédiaire entre le monde des bêtes et celui des humains, et même un ancêtre ou un parent de l'homme. En outre, l'ours mâle passe pour être attiré par les jeunes femmes et les désirer charnellement. »
- 79 Arch. dép. des Vosges, III C239, Comté de Salm, procès de Marin Lhoste, 1657, fº 7v.

à la culture savante. La convergence des croyances rend de telles accusations particulièrement redoutables⁸⁰.

L'image du cacodémon

Ce qui précède montre qu'il ne faut pas s'étonner de la diversité des formes prises par les cacodémons. Pour les montagnards de l'époque, les animaux se répartissent en deux grandes catégories : ceux qui vivent dans l'espace humanisé du faing et ceux qui fréquentent le couvert forestier au-delà des limites du défrichement. Les uns sont utiles, les autres peuvent être inquiétants. Il existe aussi une catégorie intermédiaire, potentiellement dangereuse, à laquelle appartiennent les chiens et surtout les chats. Il faut y ajouter tous les animaux rampants qui sont considérés comme liés au monde souterrain du Mal.

La plupart des animaux de la forêt peuvent donc incarner une entité néfaste. Tous les cacodémons sont aussi dangereux les uns que les autres. Comme le précise Nicolas Remy, ils adoptent l'apparence qui convient le mieux à leurs projets. Par conséquent, les sources qui les présentent peuvent être étonnantes⁸¹.

Que peut avoir environ un an, s'en allant au bois avant jour ou de bon matin, une chose comme un lièvre⁸² passa soudainement par devant elle, qui l'espouvanta fort; et aiant fait le signe de la croix, elle continua son chemin. Qu'au retour, elle eut soing de prendre garde à la mesme place qu'elle l'avoit veu; et apperceut une chose faisant ombrage de la longueur d'environ une aulne, qui d'un des costés du chemin passa de l'autre et se jecta soubs des feuilles dans un buisson; là où elle fust voir et n'y trouva rien.

Au second jour d'apres, cela apparut encor comme une fouyne noir et qu'ayant donné de son escorgue⁸³, il s'en alla.

Encor une autre fois, sans avoir dénommé l'heure, la chose s'apparut à elle et luy demanda si elle le vouloit croire.

Que sont quatre semaines, ceste chose s'apparut à elle en l'estable aux vaches de leur logis; auquel elle dist : tu reviens bien souvent meschante beste [...], va t'en et

- 80 Nicolas Remy, *La Démonolâtrie*, Livre premier, chap. XXIII, p. 147-153: « Selon le besoin et la circonstance, les démons prennent la forme de tel ou tel animal. Par exemple, s'ils accompagnent quelqu'un sur la route, ils reproduisent assez souvent l'aspect d'un chien [...]. Si les démons ont à transporter quelqu'un à travers les airs, ils prennent fréquemment la forme d'un cheval [...]. Souvent aussi, les démons aiment pénétrer de nuit dans les demeures d'autrui, en se faufilant entre les tuiles, à travers les jalousies et par tous les autres passages petits et étroits. Le chat est une forme qui convient tout à fait à ce procédé [...]. Il arrive qu'un démon secourable [quand un berger est jaloux d'un autre], en véritable bête de proie, lance une forme de loup sur le troupeau de l'autre [...]. Les démons brûlent parfois aussi d'apparaître sous la forme d'un ours, lorsque, bien sûr, ils veulent présenter à leurs suppôts l'apparence la plus effrayante [...]. La dernière forme qu'ils prennent, mais qui est aussi celle qui leur plaît le plus, est celle du bouc. »
- 81 Archives dép. de Meurthe-et-Moselle, B3789, prévôté de Bruyères, procès de Fleurette Maurice de Docelles, 1615, interrogatoire, fº 5r. Soulignons que l'accusée attribue le genre masculin à son cacodémon, plutôt que celui de l'animal qu'elle croit voir.
- 82 Le lièvre est un symbole nocturne et lunaire.
- 83 Instrument servant à écorcer le bois.

ne reviens jamais; et qu'elle ne peut remarquer en quelle forme il estoit à cause de l'obscurité de l'estable, si ce n'est d'un noir chaton.

Les nombreuses formes prises par le démon de Fleurette Maurice font prendre conscience de la difficulté du projet. Un écrit synthétique présentant l'image du cacodémon s'avérerait trop complexe. Il serait surtout trop long pour un article, à moins de le réduire à un empilement d'informations. En revanche, un schéma semble mieux correspondre à l'objectif. Cette présentation a l'avantage d'offrir une vision globale, tout en facilitant l'examen des informations.

Le choix a porté sur une réalisation graphique associant les substantifs (en lettres capitales) avec les adjectifs qui les précisent généralement (en italiques). Leur disposition suggère un schéma corporel : la tête, puis le corps et les membres. En position inférieure sont placées les six formes animales les plus fréquentes. Celles-ci précisent le substantif *apparence*, souvent utilisé par les témoins. Le mot *ours* n'a pas été placé en raison de la rareté des énoncés le concernant⁸⁴. Le cheval n'y figure pas non plus, dans la mesure où il n'est jamais considéré comme un cacodémon, s'il n'est pas associé à un cavalier maléfique. Les gens ne disent jamais avoir rencontré un cheval seul.

On constate que certains qualificatifs sont associés à plusieurs parties du corps du cacodémon : les qualificatifs *noir*, *sale* et *vieux* peuvent qualifier sa tête, sa barbe ou ses cornes, ses pattes ou ses pieds ou bien même l'ensemble de son corps. Celui-ci peut être glacé comme un cadavre, un fantôme ou bien n'être qu'une apparence, une impression que les témoignages associent à une sensation de pilosité ou à une taille (*velu*, *allongé* ou *grand*).

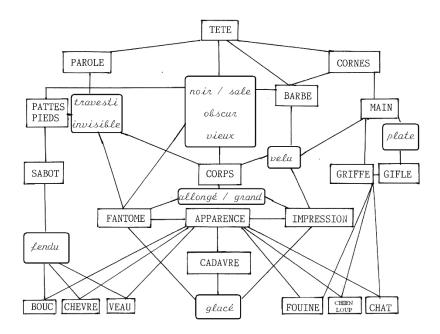
Le lexique présenté convient plutôt à la description d'une bête qu'à celle d'un homme. Nous avons vu que le cacodémon est d'abord un animal. Il a des cornes ou des griffes, sinon les deux. Ses membres inférieurs se terminent quelquefois par des sabots fendus. S'il a choisi une forme humaine, sa barbe et son abondante pilosité le dissimulent en partie au regard. Sous son apparence d'homme sauvage, il n'en est que plus redoutable. Ses mains plates, qui lui permettent d'administrer des gifles, rappellent qu'il constitue une menace pour les gens.

Par ailleurs, appliqués à un être humain, tous ces qualificatifs sont dévalorisants. Ils peuvent être à l'origine du sentiment de honte⁸⁵. Le mot *travesti* est particulièrement significatif, puisqu'il suggère une inversion de l'ordre établi et des règles sociales. Leur présence dans ce schéma est compréhensible : il s'agit d'énoncés tirés de témoignages judiciaires. La dévalorisation est un outil comme un autre, au service de la partie formelle.

Il faut reconnaître qu'un tel ensemble de relations ne peut être exempt d'incertitudes. En effet, il est tributaire des approximations de certains

⁸⁴ Nous ne l'avons rencontré que deux fois, dans les procès Pivert et dans ceux de l'Étraye.

⁸⁵ Jean-Claude Diedler, « Penser et vivre l'honneur dans les communautés rurales : l'exemple de la Lorraine du sud des XVI^e et XVII^e siècles », dans Hervé Drévillon et Diego Venturino (dir.), Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 310 : « Ces charretiers et artisans enrichis accordent également une grande importance à leur apparence souvent stéréotypée, à partir de laquelle ils échafaudent tout un imaginaire. Pour eux, leur honneur se mesure à la richesse donc à leur aspect. »



témoignages. Que doit-on penser, par exemple, de la « chose faisant ombrage de la longueur d'environ une aulne », aperçue par Fleurette Maurice? Est-ce l'ombre d'un serpent qui traverse le chemin ou celle d'un autre animal?

C'est certainement la limite de ce genre de sources, par ailleurs si riches pour appréhender les arcanes de l'imaginaire des montagnards vosgiens.

Conclusion

Cette réflexion a permis de mettre en évidence les potentialités des sources primaires, tirées des procès de sorcellerie lorrains. La richesse de leur donné tient au nombre et à la qualité des informations qu'elles renferment. Elle est due à la rigueur de l'administration ducale. Une fois la barrière paléographique franchie et les tournures dialectales comprises, leur contenu se prête à de nombreuses problématiques. Les différents témoignages présentés ici montrent à quel point l'examen attentif des mots et des phrases est important. S'attacher au détail, approfondir les tournures linguistiques, doivent être au centre de la méthode de recherche.

En ce qui concerne les sources secondaires portant sur la question, on se rend compte qu'elles ne font souvent qu'effleurer le donné des archives disponibles. À l'heure actuelle, la sorcellerie lorraine se prête encore mal à des essais de synthèse. En effet, délaissé depuis le milieu du siècle dernier, l'ensemble de ses archives vient tout juste d'être répertorié.

L'examen des sources primaires montre que la vague de sorcellerie de la fin du XVI^e siècle concerne surtout les communautés des zones forestières et montagneuses. Cette réflexion a mis en évidence l'ampleur d'une répression qui

tient à l'imaginaire du montagnard vosgien. Il s'agit d'une spécificité qui a été favorisée par une occupation particulière de l'espace humanisé du faing. Les grands procès vosgiens ont surtout frappé les habitants de ces défrichements, organisés par la politique économique ducale au milieu du siècle. La configuration particulière du faing en fait un isolat forestier qui a favorisé les cacodémons. Ceux-ci hantent les profondeurs des bois, « outre » l'espace réservé aux humains. On retiendra que l'apparence physique de ces démons n'est pas vraiment fixée dans les esprits. C'est justement cette imprécision qui les rend dangereux. On ne les connaît pas bien, mais on perçoit fréquemment leurs méfaits. Que penser de ce monstre menaçant, rencontré au détour d'un chemin? Est-il homme ou bête? Est-ce le voisin que l'on jalouse ou l'étranger venu s'installer sur une terre qui ne peut lui appartenir? Difficile à dire. Il est pourtant certain que le cacodémon préfèrera toujours adopter une forme animale, affublée d'attributs souvent menaçants.

Aux XVIe et XVIIe siècles, la Lorraine du sud est un terrain passionnant pour ce type de recherche. Les descriptions touchant le zoomorphisme démoniaque abondent dans les archives des procès de sorcellerie. Les images du loup, de l'ours et d'autres animaux entretiennent les hantises ataviques de ces montagnards. On sait maintenant pourquoi ces craintes ont permis au loup-garou d'occuper une place importante dans l'imaginaire collectif des Vosgiens. Au cours des XVIe et XVIIe siècles, celles-ci ont tellement marqué les esprits que, de nos jours encore, certaines ressurgissent périodiquement.